



Changer de statut, d'un visa étudiant à salarié

Par **loreto**, le **25/04/2009** à **00:29**

Bonjour,

je suis de nationalité chilienne et actuellement je travaille autant que fille au pair chez une famille au sud de la France, j'ai un visa étudiant jusqu'à déc 2009 (un accord de placement avec la famille a été signé avec un validité jusqu'à la fin d'année, même si je pars avant de chez eux).

Je voudrais passer quelques mois à Paris à partir du mois de **septembre**, pour cela j'ai déjà contacté une famille qui a besoin de quelqu'un à partir de septembre 2009 jusqu'à juin 2010. Le problème est que je ne peux pas signer un autre accord de placement parce que j'aurai déjà dépassé le temps maximum qu'un peut rester en France autant que fille au pair (18 mois). Alors la famille de Paris m'a offert de faire un vrai contrat de travail (garde d'enfants) pour 20 ou 30 heures par semaine.

Est-ce que cela suffit pour renouveler mon titre de séjour? et passer d'un visa étudiant à salarié?

je vous remercie à l'avance

cordialement

Loreto

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:11**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENNEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.

tu part d abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrit nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrit en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrit en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu cliquera sur la phrase suivante (code de l entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l entrée et séjour des étrangers et du droit d asile) après avoir cliqué dessus tu aura encore une nouvelle page qui va s ouvrir et la alors tu pourra commencé a cherche la réponse a ta question tu trouvera toutes les lois qui consernes les étrangers et leur droits et autre encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je prefere que tu passe par la démarche que je t ai dis avant parce que si tu par directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouvé par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillé pourtant si tu passe comme je t ai di tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favorite la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t intéresse s est mieux au moins tu l aura toujours avec toi s est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu a toutes les réponses a tes questions et pas besoins de payer un avocat pour poser les questions qui te tracasse je vous souhaite bonne lecture a tout ce qui verront ce message aussi.

Je vous aime.

Par **loreto**, le **27/04/2009 à 15:55**

je vous remercie, mais ce site est un océan pour moi